

ARRETE DU MAIRE

N°2024/0037

Le Maire de la Commune de SAINT-SAUFLIEU,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 25 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le code de la route;

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère à 8ème partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 ;

Vu la demande présentée par le service voirie d'Amiens Métropole, représenté par Monsieur Hervé LEFEBVRE ;

Considérant que les travaux d'aménagement de la RD 1001 dans sa traversée nécessitent de réglementer la circulation ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des personnels chargés d'exécuter les travaux et qu'il convient de réduire autant que possible la gêne occasionnée à la circulation ;

ARRETE

Article 1 : La circulation sera alternée par feux tricolores ou manuelle du 13 mai au 30 septembre 2024.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans la zone de travaux et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : Pendant cette période, la pose, le maintien et le retrait de la signalisation spécifique au chantier seront effectués par la société en charge des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place des panneaux réglementaires et des dispositifs de sécurisation.

Article 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition aux extrémités des panneaux et matériels de signalisation réglementaires et par affichage en Mairie de Saint-Sauflieu.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la commune de Saint-Sauflieu, la gendarmerie de Saint-Sauflieu et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SAINT-SAUFLIEU, le 07 mai 2024.

Le Maire,
Magali CONTANT.

